

2012/N° 141
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec
« LA COMPAGNIE LE VARDAMAN » pour quinze représentations du spectacle «*La course des nuages*» dans le cadre du dispositif « Hors les murs », à Sevrans.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012, et plus spécifiquement de l'action théâtre à domicile, dans le cadre du dispositif « Hors les murs » à Sevrans,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Sevranaise,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec « LA COMPAGNIE LE VARDAMAN » représenté par Madame Danièle LLORCA, en qualité de Présidente, domiciliée 28 cours des Petites Écuries – 75010 PARIS (N° Siret : 343 997 151 000 34, Code APE : 9001Z, N° Licence 2 : 1013144).

ARTICLE 2 : DECIDE de collaborer avec « LA COMPAGNIE LE VARDAMAN » à la réalisation de quinze représentations du spectacle intitulé « *La course des nuages* » du 27 Avril 2012 au 1er Juin 2012 à Sevrans (93270).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de la prestation d'un montant de 17 655 € TTC (Dix sept mille six cent cinquante cinq euros TTC) sera payé par mandatement administratif à l'ordre de « LA COMPAGNIE LE VARDAMAN » sur présentation de factures et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011, selon le calendrier suivant :

- un acompte de 50% soit 8827,50 € TTC (huit mille huit cent vingt sept euros, et cinquante centimes TTC) le 20 Mars 2012.

- le règlement du solde soit 8827,50 € TTC (huit mille huit cent vingt sept euros, et cinquante centimes TTC) à l'issue de la dernière représentation le 1er Juin 2012.

ARTICLE 4 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

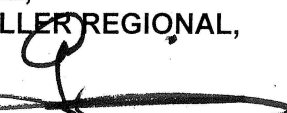
- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Danièle LLORCA, en qualité de Présidente.

Fait à Sevrans, le 16 MARS 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 19 MARS 2012

- publié le : du 16 au 23/3/12

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL,

STEPHANE GAGNON



ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « L'équipée » pour deux représentations d'un spectacle déambulatoire intitulé « *Parcours sensible dans les jardins* », le Samedi 2 Juin 2012 et le Dimanche 3 Juin 2012, à la Friche Kodak, dans le cadre de la manifestation « Rendez-vous au jardin » à SEVRAN (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des spectacles de qualité et qui s'adaptent à l'ensemble des sevransais.

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2011/2012, et plus spécialement la manifestation « Rendez-vous au Jardin », les 2 et 3 Juin 2012 à Sevrans,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « L'équipée » représentée par Monsieur Patrick TALBOT, en qualité de Président, domiciliée 3 Rue René Boulanger - 75003 PARIS.
(N° de Siret : 531 950 004 000 14, Code APE : 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles : en cours).

ARTICLE 2 : DECIDE de réaliser avec l'association « L'équipée » dans le cadre de la manifestation « Rendez-vous au Jardin » deux représentations d'un spectacle déambulatoire intitulé « *Parcours sensible dans les jardins* » selon le calendrier suivant :

- le Samedi 2 Juin 2012, à 16h30 et Dimanche 3 Juin 2012 à 15h30 à la Friche KODAK, quartier Freinville à Sevrans (93270)

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de cette représentation, pour un montant de 13 535, 50 € TTC (Treize mille cinq cent trente cinq euros, et cinquante centimes TTC) sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de l'association « L'équipée » sur présentation de factures et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% soit 6767,75€ TTC (six mille sept cent soixante sept euros, soixante quinze centimes TTC) au 30 Mars 2012.
- le solde soit 6767,75€ TTC (six mille sept cent soixante sept euros, soixante quinze centimes TTC) à l'issue de la dernière représentation le 3 Juin 2012.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la Ville de Sevrans prendra en charge le transport de la troupe de la station de RER Sevrans Livry à la Friche KODAK, les jours de répétition et de représentation.

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.
- notifiée à Monsieur Patrick TALBOT, en qualité de Président.

Fait à Sevrans, le 16 MARS 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 19 MARS 2012
- publié le : du 16 au 23/3/12



LE MAIRE
CONSEILLER RÉGIONAL :

Stéphane GATIGNON